

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 8.4 Sprache und Schrift
 Language and script
 Langue et écriture

Alternative

Règle d'application :

Appliquer l'alternative.

[Etat: 02/2014]

RDA 8.5.1 Allgemeine Richtlinien
 General guidelines
 Lignes directrices générales

Règle d'application :

Les conventions d'écriture et les règles de ponctuation rassemblées dans la première RA de RDA 1.7.3 s'appliquent également par analogie à l'enregistrement des noms des personnes, familles et collectivités. Appliquer ces conventions d'écriture et ces règles de ponctuation en complément des instructions données sous RDA 8.5.2 - 8.5.7.

Si pour les noms de collectivités ou de congrès, la ponctuation mène à des formes équivoques, elle peut être modifiée conformément à RA de RDA 1.7.3.

Pour l'enregistrement des symboles et autres caractères spéciaux, voir l'EXPL de RDA 1.7.5.

Pour l'enregistrement des ligatures voir l'EXPL 2 de RDA 1.7.1.

[Etat: 02/2017]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 8.10 Status der Identifizierung
 Status of identification
 Statut de l'identification

Règle d'application :

Élément additionnel pour l'espace germanophone.

[Etat: 02/2014, trad. rév. 01/2016]

RDA 8.11 Indikator für nicht individualisierte Namen
Undifferentiated name indicator
Indicateur de nom indifférencié

Règle d'application :

Élément additionnel pour l'espace germanophone.

[Etat: 02/2014, trad. rév. 01/2016]

Explication :

Pour déterminer quand un nom est enregistré comme indifférencié et est muni d'un indicateur de nom indifférencié, voir RDA 9.19.1.1.

[Etat: 02/2014, trad. rév. 01/2016]

Anwendungsrichtlinien für den deutschsprachigen Raum
Directives d'application pour l'espace germanophone



RDA 8.12 Konsultierte Quelle
 Source consulted

Règle d'application :

Elément additionnel pour l'espace germanophone., uniquement pour les données d'autorité relatives aux personnes, familles et collectivités utilisées pour l'indexation matières (sources consultées avec succès).

[Etat: 02/2016]

RDA 8.12.1.3 Erfassen von konsultierten Quellen
Recording sources consulted
Enregistrement des sources consultées

Explication :

La mention des sources dans la notice d'autorité permet de justifier le nom privilégié ou la désignation privilégiée.

Tenir compte également de RDA 9.2.2.2, RDA 10.2.2.2 et RDA 11.2.2.2.

Lors de l'utilisation d'ouvrages de référence énumérés dans la liste des ouvrages de référence spécialisés ou dans l'ordre de préférence des ouvrages de référence, enregistrer la source en utilisant l'abréviation prescrite dans la liste. Tenir compte ce faisant des instructions figurant au début de la liste pour désigner les différentes éditions et les éditions électroniques.

Enregistrer les sources qui ne figurent pas sur la liste des ouvrages de référence spécialisés en utilisant une citation abrégée qui permet d'identifier la source, contenant, par exemple, l'auteur et le titre.

[Etat: 08/2015, trad. rév. 01/2016]